



Droit de location après des retards de loyers

Par **mosa22**, le **06/03/2012** à **21:18**

Bonjour,

Suite à une conjugaison de problèmes familiaux et financiers, je n'ai pas pu régler régulièrement mes loyers et ai accumulé en fin d'année un retard de 3 mois, sans parler des autres retards qui se sont greffés par ailleurs.

J'ai demandé à mon agence un échéancier mais tardivement ce qui fait que j'ai reçu entre temps une assignation à comparaître avant exclusion éventuelle. Depuis, le propriétaire a décidé de vendre son appartement.

Par ailleurs, ma dette a été épurée grâce à une aide extérieure mais je crains d'être "fichée" par le Service Contentieux qui m'a d'ailleurs "surtaxée" par des pénalités en plus de mes échéances et je pense que cela ne s'arrêtera pas là si je reste dans cette agence.

Je suis maintenant à la recherche d'un nouveau logement mais je crains que cela soit un blocage vis-à-vis des agences ou d'un particulier, pour signer un nouveau bail. Pouvez-vous me donner des précisions à ce sujet ? Merci d'avance.